

DOCUMENTATION REQUISE : CAS B

PARENT OU GRAND-PARENT EXCLUSIVEMENT EN POSSESSION DE LA NATIONALITÉ ITALIENNE À LA NAISSANCE DU DEMANDEUR (OU AU MOMENT DE SON DÉCÈS, SI ANTÉRIEUR À LA NAISSANCE DU DEMANDEUR)

1. GRAND-PARENT EXCLUSIVEMENT EN POSSESSION DE LA NATIONALITÉ ITALIENNE À LA NAISSANCE DU DEMANDEUR (OU AU MOMENT DE SON DÉCÈS, SI ANTÉRIEUR À LA NAISSANCE DU DEMANDEUR)

GRAND-PARENT

- Copie intégrale de l'acte de naissance délivré par la Commune italienne
- Extrait plurilingue de l'acte de mariage (et copie intégrale de l'acte de mariage si célébré en France)
- Extrait plurilingue de l'acte de décès et copie intégrale de l'acte de décès (si décédé)
- Certificat de non-naturalisation française attestant la non naturalisation française délivré par les Autorités françaises reportant toutes les variantes des prénoms présentes sur les actes d'état civil italiens et françaises (ex : Giovanni Battista, Jean-Baptiste, Giovanni, Jean...) et sa traduction en italien effectué par un traducteur assermenté auprès d'une Cour d'appel française et copie du dernier titre de séjour français (si disponible)

Cette attestation peut être délivré par les [Archives Nationales françaises](#)

Aucune attestation sur l'honneur concernant l'absence d'une autre nationalité ne sera prise en compte.

- En cas de naturalisation française du grand-parent, décret de naturalisation française du parent ou déclaration d'acquisition ou Certificat de Nationalité Française (CNF).

Le grand-parent, qui a résidé dans un ou plusieurs pays autres que la France pendant une période suffisamment longue pour acquérir la nationalité par naturalisation selon les dispositions légales locales, devra fournir les certificats de non-naturalisation pour chaque pays concerné ou le décret d'acquisition de la nationalité étrangère.

PARENT

- Extrait plurilingue de l'acte de naissance et copie intégrale de l'acte de naissance

- Extrait plurilingue de l'acte de mariage et copie intégrale de l'acte de mariage
- Extrait plurilingue de l'acte de décès et copie intégrale de l'acte de décès (si décédé)
- Certificat de Nationalité Française (CNF) si les deux parents étaient/sont de nationalité italienne ou copie de la pièce d'identité de l'autre parent, si la nationalité française a été acquis par filiation ou décret de naturalisation française
- Copie de la pièce d'identité et justificatif de domicile

Le parent, qui a résidé dans un ou plusieurs pays autres que la France pendant une période suffisamment longue pour acquérir la nationalité par naturalisation selon les dispositions légales locales, devra fournir les certificats de non-naturalisation pour chaque pays concerné ou le décret d'acquisition de la nationalité étrangère.

DEMANDEUR

- Extrait de naissance plurilingue et copie intégrale de l'acte de naissance
- Extrait de mariage plurilingue et copie intégrale de l'acte de mariage (si marié)
- Copie de la pièce d'identité et justificatif de domicile

2. PARENT EXCLUSIVEMENT EN POSSESSION DE LA NATIONALITÉ ITALIENNE AU MOMENT DE LA NAISSANCE DU DEMANDEUR

PARENT

- Copie intégrale de l'acte de naissance délivré par la Commune italienne
- Extrait plurilingue de l'acte de mariage (et copie intégrale de l'acte de mariage si célébré en France)
- Extrait plurilingue de l'acte de décès et copie intégrale de l'acte de décès (si décédé)
- Certificat de non-naturalisation française attestant la non naturalisation française délivré par les Autorités françaises reportant toutes les variantes des prénoms présentes sur les actes d'état civil italiens et françaises (ex : Giovanni Battista, Jean-Baptiste, Giovanni, Jean...) et sa traduction en italien effectué par un traducteur assermenté auprès d'une Cour d'appel française et copie du dernier titre de séjour français (si disponible)

Cette attestation peut être délivré par les Archives Nationales françaises

- En cas de naturalisation française du parent, décret de naturalisation française du parent ou déclaration d'acquisition ou Certificat de Nationalité Française (CNF).

Le parent, qui a résidé dans un ou plusieurs pays autres que la France pendant une période suffisamment longue pour acquérir la nationalité par naturalisation selon les dispositions légales locales, devra fournir les certificats de non-naturalisation pour chaque pays concerné ou le décret d'acquisition de la nationalité étrangère.

DEMANDEUR

- Extrait de naissance plurilingue et copie intégrale de l'acte de naissance
- Extrait de mariage plurilingue et copie intégrale de l'acte de mariage (si marié)
- Copie de la pièce d'identité et justificatif de domicile